

M. MCKINNON: Naturellement. Aussi l'a-t-on consulté au sujet de chacun de ces tarifs. La Grande-Bretagne n'a révoqué aucun droit préférentiel dont nous jouissions sans d'abord nous consulter. Aucun tarif préférentiel canadien n'a été diminué ou aboli sans consultation préalable avec le Royaume-Uni, l'Union Sud-africaine, l'Australie ou tout autre pays jouissant de cette préférence. Naturellement, de même que nous avons tâché pendant assez longtemps de maintenir autant que possible notre tarif préférentiel sur les pommes que nous leur vendions, ces pays se sont opposés le plus vigoureusement possible à une réduction de la marge que nous leur accordions. Mais, en fin de compte, les intéressés ont jugé les résultats assez satisfaisants pour consentir aux accords.

L'hon. M. McDONALD (*King's*): Le seul argument que nous puissions invoquer en faveur du producteur de pommes, c'est que dans la vallée d'Annapolis en particulier, il est avant tout producteur de pommes; c'est-à-dire qu'il n'exploite pas assez d'autres domaines pour bénéficier des avantages que vous avez obtenus à l'égard d'autres produits agricoles exportés aux États-Unis.

M. MCKINNON: C'est vrai, dans ce sens qu'il a mis tous ses œufs dans le même panier; mais, pour des motifs indépendants de notre volonté, le client ne peut plus acheter de pommes et, d'autre part, a fait en sorte de pourvoir à ses propres besoins en pommes. Les nouveaux droits américains sur les pommes ne sont pas pour l'exportateur canadien une barrière infranchissable. En somme. Ils ne sont en somme que le tiers des nôtres.

L'hon. M. CRERAR: Quels droits payons-nous sur les pommes qui nous viennent de l'étranger? Sont-ils aussi bas que les droits imposés par les États-Unis sur les pommes que nous leur exportons?

L'hon. M. HAIG: Ils sont environ trois fois plus élevés.

L'hon. M. CRERAR: Trois fois plus élevés?

M. MCKINNON: Oui. Pour répondre à votre question de façon plus précise, même s'il nous faut entrer dans les détails, les pommes qui nous viendraient de l'étranger, c'est-à-dire surtout des États-Unis, entreraient en franchise pour environ six ou huit semaines avant la mise sur le marché de nos propres produits; après quoi le tarif serait de $\frac{3}{4}$ c la livre.

L'hon. M. HOWARD: $\frac{3}{4}$ c la livre?

M. MCKINNON: Oui. C'est encore trois fois le tarif américain sur les pommes depuis la réduction que nous avons obtenue.

L'hon. M. LAMBERT: Pendant que nous y sommes, je voudrais mentionner la mise en conserve des pommes. De nouvelles dispositions sur la transformation des produits permettent à nos producteurs d'apprêter leurs pommes et d'en obtenir un meilleur prix.

M. MCKINNON: Nous avons obtenu une réduction qui s'applique non seulement aux pommes fraîches mais aussi aux pommes déshydratées et aux conserves de pommes. Si vous voulez parler de...

L'hon. M. LAMBERT: Je songeais aux pommes de la vallée d'Annapolis. On les expédie d'ordinaire en gros. Maintenant on pourra les apprêter.

M. MCKINNON: Avant votre arrivée, sénateur Lambert, j'ai signalé que les droits de douane ont été abaissés de 15c à $12\frac{1}{2}$ c sur les pommes fraîches, de 2c à 1c sur les pommes déshydratées et de $2\frac{1}{2}$ c à $1\frac{1}{2}$ c sur les pommes de toute autre forme.

L'hon. A. L. BEAUBIEN: Cela s'applique au marché américain.